

**AVENANT DU 24 JUIN 2004 A LA CONVENTION COLLECTIVE DES
ENTREPRISES DE COURTAGE D'ASSURANCES ET/OU DE
REASSURANCES DU 18 JANVIER 2002**

Entre les organisations soussignées, il est convenu de ce qui suit :

Article 1 GRILLE DES SALAIRES MINIMA

Conformément au 4^{ème} alinéa de l'article 22 de la Convention collective du 18 janvier 2002, les partenaires sociaux, réunis en Commission Paritaire, ont décidé, après avoir négocié, de réévaluer de 0,9% les salaires annuels minima, fixés à l'annexe IV réévalués précédemment et en dernier lieu par un avenant du 30 juin 2003.

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2004, la nouvelle grille des salaires minima est la suivante :

CLASSE	SALAIRES ANNUELS MINIMA En € (euros)
Classe A	15640
Classe B	16682
Classe C	17724
Classe D	19810
Classe E	23459
Classe F	27838
Classe G	32321
Classe H	39619

L'augmentation de 0,9% portant sur les salaires annuels minima conventionnels, il appartient cependant aux employeurs de vérifier à la fin de l'année 2004 que ce minimum annuel a été atteint par chaque salarié dans chaque classe, en tenant compte des calculs au prorata, et de verser le complément dans la négative.

Article 2 PERIODE DE REFERENCE

Afin de faciliter les politiques salariales au sein des entreprises de courtage d'assurances, les partenaires sociaux ont également décidé de modifier la période d'application des mesures d'augmentation ultérieures qui seraient conclues à l'avenir entre les partenaires sociaux, en choisissant comme date d'effet le 1^{er} janvier de chaque année.

Les partenaires sociaux sont donc convenus de se réunir au cours du dernier trimestre de chaque année afin de négocier l'augmentation des minima conventionnels pour l'année civile suivante, conformément au 4^{ème} alinéa de l'article 22 de la Convention collective du 18 janvier 2002.

Paris, le 24 juin 2004

Pour la Fédération Française des Courtiers d'Assurances et de Réassurances (F.C.A.),
91, rue Saint-Lazare, 75009 Paris ;

Pour le Syndicat Français des Assureurs Conseils (S.F.A.C.),
14, rue de la Grange Batelière, 75009 Paris ;

Pour la CFE-CGC, le Syndicat National de l'Encadrement du Courtage et des Agences
d'Assurances, 43, rue de Provence 75009 Paris ;

Pour la Fédération des Services C.F.D.T. (Branche Assurance),
Tour Essor, 14, rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex ;

Pour le Syndicat National de l'Assurance et de l'Assistance CFTC- SCOARP - CFTC,
197, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.